

# Majorité sexuelle, inceste et durée de prescription dans différents pays.

10.12.4

La pédocriminalité est présente dans la plupart des sociétés humaines. La tolérance ou la répression correspondantes sont très variables en fonction de la culture, de l'histoire et des religions de chaque pays mais aussi de l'image que l'on a, collectivement, de l'enfant ou de l'adolescent.












De même, la gravité des crimes est appréciée de manière variable selon les communautés humaines, selon le poids relatif que l'on attribue à la vie d'un enfant, à son développement, à son intégrité, à ses droits en regard de ceux de l'adulte agresseur.

Ainsi en est-il également de l'inceste, peu reconnu et donc peu poursuivi, dans beaucoup de législations du fait du tabou quasi-universel qui entoure ce fléau et qui bloque les avancées dans beaucoup de pays. Du reste, sur les sujets de majorité sexuelle, inceste et prescription, aucune dynamique internationale n'est constatée.

## Des seuils d'âge pour protéger les enfants

La majorité sexuelle a été inscrite pour la première fois dans la loi française en 1832 : « Tout attentat à la pudeur, consommé ou tenté sans violence sur un enfant de l'un ou l'autre sexe, âgé de moins de 11 ans, sera puni de réclusion ». La notion de protection de l'enfance s'immisce ainsi dans notre droit. Le seuil de 11 ans évolue ensuite à 13 ans en 1863 et 15 ans en 1945. Ce seuil indique comme une frontière l'âge en dessous duquel un enfant ne peut être consentant. Les recherches sur le développement psycho-sexuel de l'adolescent montrent que cet âge est celui de la maturité psychique où la sexualité prend du sens.

### La majorité sexuelle dans le monde

<b>12 ans</b>	 Philippines	<b>13 ans</b>	 Japon	<b>16 ans</b>	 Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Belgique, Espagne, Finlande, Géorgie
<b>14 ans</b>	 Albanie, Autriche, Bulgarie, Bosnie, Estonie, Allemagne, Hongrie, Italie				 Kazakhstan, Lettonie, Luxembourg, Moldavie, Pays-Bas, Chypre du N., Norvège
<b>15 ans</b>	 Liechtenstein, Macédoine, Monténégro, Portugal, Saint-Marin, Serbie				 Russie, Suisse, Ukraine, Royaume-U, Hong-Kong, Corée du S, Canada, Bahamas
	 Croatie, Rép. tchèque, Danemark, Îles Féroé, France, Grèce, Islande			<b>17 ans</b>	 Chypre, Irlande
	 Monaco, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Costa Rica			<b>18 ans</b>	 Malte, Turquie, Vatican, Inde, Bahamas, Nicaragua, Salvador, Mexique

### Qualification du viol et seuil de consentement

Dans l'ensemble des pays, la majorité sexuelle se situe entre 14 et 16 ans et représente, de manière homogène, le seuil à partir duquel un mineur peut envisager une relation sexuelle avec un adulte sans que celui-ci soit pénalisé, sauf s'il a autorité sur le mineur. L'âge de consentement est de 16 ans en Angleterre et en Suisse, 15 ans pour le Danemark et la France (2021), 14 pour la Belgique ou l'Autriche.

Ainsi, dans le cas d'un viol ou d'une agression sexuelle sur un mineur d'un âge inférieur au seuil de consentement légal, celui-ci n'a pas à apporter la preuve de son « non-consentement » qui est, de fait, constaté de manière automatique sans avoir à démontrer qu'il y a eu contrainte, menace, violence ou surprise.

Cette disposition permet de soulager la victime de la charge de la preuve ce qui est d'autant plus difficile lorsque la plainte est déposée bien des années après les faits et que les preuves matérielles et les témoins ont disparu.



À noter que, en-deçà du seuil de consentement, la qualification de viol ou d'agression sexuelle est automatique **ainsi que** l'aggravation de la peine.

Dans certaines régions, la majorité sexuelle ne représente rien. Même si la plupart des pays non-occidentaux ont une majorité sexuelle entre 16 et 18 ans, les auteurs de viols et d'incestes sont très peu poursuivis, les mineurs sont ainsi très peu protégés.

En **Amérique latine**, l'association « Reproductive Rights » estime que 80% des violences sexuelles sur mineurs concernent des filles âgées de 10 à 14 ans. Les vagues de violence et la pauvreté liée à la crise sanitaire accentuent ce phénomène de société. Les mariages forcés ne disparaissent pas : selon l'UNICEF, 350 000 filles sont mariées de force chaque année au Brésil, et douze filles entre 12 et 14 ans accouchent chaque jour au Pérou.

Les statistiques des études sont tout aussi inquiétantes pour beaucoup de pays africains.

## L'inceste

Il n'existe pas à ce jour de définition internationale de l'inceste portée par des organisations intergouvernementales telles que l'ONU. La définition courante de l'inceste est « *un rapport sexuel entre deux personnes qui sont parents à un degré où le mariage est interdit* ». Cette notion a été abordée par beaucoup de penseurs des sciences humaines, dont Émile Durkheim et surtout Claude Lévi-Strauss. Ce dernier présente dès le milieu du XX<sup>e</sup> siècle l'idée que la prohibition de l'inceste est commune à toutes les cultures humaines, mais que ses caractéristiques varient en fonction des civilisations : « *La prohibition de l'inceste constitue une règle qui, seule entre toutes les règles sociales, possède un caractère d'universalité* <sup>1</sup> ». Cette théorie n'est malheureusement pas vérifiée puisque l'inceste est présent partout pendant que le sujet lui-même de l'inceste est, lui, un véritable tabou.

Certaines sociétés interdisent l'inceste, quel que soit l'âge des personnes concernées. Ainsi, des adultes consentants et consanguins et qui ont des rapports sexuels sont punis en Angleterre, en Allemagne et au Danemark. C'est le cas aussi en Italie dans le cas où cet inceste provoque de surcroît un « *scandale public* » comme une grossesse. Les peines associées peuvent aller jusqu'à 8 ans de réclusion criminelle.

### ▪ L'inceste entre un adulte et un mineur

L'inceste recouvre en particulier « *toute activité sexuelle entre un enfant et un membre de la famille rapproché* »<sup>2</sup>. Grâce aux nombreux témoignages et aux recherches dans les domaines de la santé et des sciences humaines, il est établi que l'inceste est dévastateur et lourd de conséquences sur le développement de l'enfant violé : anxiété, dépression, tendances suicidaires, difficultés à se mettre en lien avec autrui, rejet de la loi, etc...



Cet acte atteint l'intégrité et l'identité de la victime ainsi que son développement. La protection des enfants par la Loi doit donc être un rempart infranchissable pour les prédateurs. Nommer clairement l'inceste dans la Loi permet de lui accorder un statut propre et des peines associées qui peuvent dissuader les criminels. Cette notion est essentielle car les victimes d'inceste côtoient leurs agresseurs dans un silence lourd de menaces et seule la Loi peut briser cette omerta.

<sup>1</sup> Jean Pouillon, *L'œuvre de Lévi-Strauss, in Race et Histoire (1952), coll. Médiations, Gonthier, p. 99 sq.*

<sup>2</sup> R.Z. Dominguez, C.F. Nelke et B.D. Perry (2002), *définition du terme Child Sexual Abuse dans la publication Encyclopedia of Crime and Punishment, vol. 1.*

Or, l'inceste a, depuis toujours, une vraie difficulté à prendre une place identifiée en tant que telle dans les différentes législations. Ainsi, dans certains pays, l'inceste n'est pas considéré comme un crime pour sa nature propre mais en tant qu'aggravation du crime qu'est le viol. On parle alors de « viol incestueux ». C'est le cas en **France**, en **Espagne** ou au **Portugal**.

Au **Canada**, l'inceste est reconnu en tant que tel, par le lien du sang ou par alliance. Les prévenus encourrent une peine de 14 ans. Les victimes peuvent porter plainte sans limite de temps, la prescription est abolie. L'apport de preuve n'est pas requis.

Dans d'autres pays, comme aux **Etats-Unis** ou au **Sénégal**, l'inceste est un sujet tabou, souvent écrasé médiatiquement ou dans les débats publics par le sujet de l'avortement. Ainsi au **Sénégal**, les procès pour inceste sont extrêmement rares. Les jeunes filles qui tombent malheureusement enceintes sont alors rejetées par la famille, poussées vers des avorteuses clandestines ou, dans des cas plus graves encore, à des infanticides.

En **Thaïlande**, au **Laos**, en **Chine** et au **Cambodge** l'inceste disparaît médiatiquement et dans les prétoires derrière les scandales du tourisme sexuel, autre fléau dont sont victimes les enfants et qui mobilisent gouvernements, associations, ONG... En **Amérique latine**, même constat : peu d'inceste dans les affaires de justice.



## Prescription et peines encourues



Les délais de prescription existent ou non, varient en durée d'un pays à l'autre et sont définis en intervalle de date de manière différente selon les pays.

**En France**, une victime de viol a 15 ans pour porter plainte, 20 ans s'il y a des circonstances aggravantes. Pour un viol sur mineur, le délai s'étend à 30 ans à compter de la majorité, soit jusqu'à l'âge de 48 ans.

Dans certains pays, le crime est imprescriptible. C'est le cas au **Royaume-Uni**, en **Belgique** et aux **Pays-Bas**.

**L'Allemagne**, quant à elle, a opté pour un délai de prescription de 20 ans. Dans ce même pays, le viol par un majeur sur un mineur de 14 ans est passible de 10 ans de réclusion criminelle.

**L'Espagne**, de nombreuses affaires de viol ont suscité des polémiques du fait de la requalification en délits de ces crimes. Le Code pénal prévoit, de fait, l'obligation d'un consentement explicite. Il en est de même en **Suède** depuis 2018.

Un tel principe n'existe pas en **France**, mais le coupable d'un viol sur mineur peut écoper de vingt ans de réclusion criminelle. S'il y a plusieurs victimes, le montant des peines n'est pas cumulable. Le coupable prend donc la peine la plus lourde parmi tous les procès.

## Interpol, le cas à part

Bien que les législations soient différentes entre pays comme on vient de le voir, Interpol est une organisation internationale de police criminelle qui regroupe 194 pays membres et qui intervient sur mandat d'arrêt international émis par l'un de ses pays membres. Il s'agit d'une collaboration inter-gouvernementale entre les différentes autorités de police dans le but de récolter des informations rapidement, grâce à une base de données



internationale accessible à tout instant. Ainsi, Interpol peut intervenir de manière massive et coordonner des actions de police concertées dans plusieurs pays à la fois.

Parmi les motifs d'intervention d'Interpol, la pédocriminalité occupe une place conséquente avec notamment la prostitution d'enfants et la pédopornographie. En effet, cette production d'images suppose que, devant les objectifs, des enfants sont violés et souffrent d'actes souvent immondes dont ils restent marqués à vie. C'est une des raisons pour lesquelles Interpol lutte fermement contre la diffusion d'images et vidéos d'enfants à caractère sexuel. Les criminels sont souvent arrêtés à la frontière lorsqu'ils essaient de fuir une fois découverts. Ils sont jugés en fonction des lois en vigueur dans les États qui les poursuivent. Interpol est également dans une démarche de secours et d'aide pour les enfants victimes à l'instant même où ils sont identifiés.

## Quelques singularités et avancées dans différents États

- En juin 2021, **le Vatican** a intégré la pédocriminalité dans son Code de droit canonique international en ajoutant le terme « mineur » à l'intitulé du non-respect du sixième commandement de la Bible (« Tu ne commettras pas l'adultère »). Ceci rend plus explicites le jugement et les condamnations des clercs et des laïcs dans les procédures pour crimes sexuels sur mineurs.
- **Les Bahamas** sont mentionnés deux fois dans le tableau de la majorité. Dans ce pays, celle-ci dépend de l'orientation sexuelle : seize ans pour les hétérosexuels et dix-huit ans pour les homosexuels.
- **Aux Philippines**, les associations intensifient la lutte depuis quelques mois pour passer la majorité sexuelle à seize ans, au lieu de douze.
- **La Corée du Sud** a changé en 2020 le seuil de majorité sexuelle (seize ans contre treize auparavant). Elle a également supprimé la prescription pour les viols sur mineurs de treize ans.
- **En Inde**, les relations sexuelles sont interdites avec un mineur, y compris dans le cadre d'un mariage. Pourtant, même si celui-ci est prohibé avant dix-huit ans, des alliances sont conclues avant le seuil légal, notamment dans les zones rurales pauvres. Ces mariages forcés conduisent inévitablement à des viols conjugaux.
- **Au Japon**, des étudiants manifestent pour passer la majorité sexuelle à seize ans, contre treize actuellement. Une pétition lancée par des militants a recueilli 40000 signatures.

### Discussion :

*Les législations sont très différentes non seulement entre régions du monde, mais aussi à l'intérieur de celles-ci, comme en Europe. L'âge de la majorité sexuelle, l'existence d'un seuil de consentement ou l'absence de prescription varient d'un pays à l'autre et sous-tendent un corpus législatif plus ou moins efficace selon la précision des définitions de ces éléments.*

*Bien que ces notions avancent globalement sur la surface de la planète, certains pays sont totalement paralysés dans cette avancée.*

*La question de l'avortement dans une majorité de pays ou la question cruciale du tourisme sexuel occupent l'essentiel des débats au détriment du sujet tout aussi crucial de la protection des mineurs.*

Rédigé par Maelle FAYSSE DE MULDER - août 2021



## Bibliographie

- <https://www.senat.fr/lc/lc102/lc1021.html>
- <https://www.leparisien.fr/societe/lespagne-veut-durcir-sa-legislation-contre-le-viol-avec-lobligation-dun-consentement-explicite-06-07-2021-56NMUQ6GD5E6RFGRZEL7B6TKDQ.php>
- <https://www.marieclaire.fr/pays-avortement-interdit,1270809.asp>
- <https://www.interpol.int/fr/Infractions/Pedocriminalite>
- <https://www.lapresse.ca/international/2021-06-01/code-de-droit-canonique/le-vatican-inscrit-explicitement-la-pedocriminalite.php>
- <https://information.tv5monde.com/info/inceste-que-dit-la-loi-au-canada-en-france-en-belgique-et-en-suisse-392287>
- <https://reproductiverights.org/fr/our-regions/latin-america-caribbean/>
- [https://www.europarl.europa.eu/intcoop/eurolat/committees/social/meetings/2017\\_05\\_24\\_florence/sexual\\_violence/expo\\_stu\(2016\)578023\\_fr.pdf](https://www.europarl.europa.eu/intcoop/eurolat/committees/social/meetings/2017_05_24_florence/sexual_violence/expo_stu(2016)578023_fr.pdf)
- <https://www.rfi.fr/fr/podcasts/fr%C3%A9quence-asie/20210116-aux-philippines-changer-la-loi-pour-prot%C3%A9ger-les-enfants>
- <https://www.ouest-france.fr/monde/coree-du-sud/la-coree-du-sud-releve-l-age-du-consentement-sexuel-de-13-16-ans-6833884>
- <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/2017/10/11/97001-20171011FILWWW00081-inde-une-relation-sexuelle-avec-une-mineure-est-un-viol.php>
- <https://www.ladepeche.fr/article/2017/11/17/2686464-dans-le-monde-des-legislations-differentes.html>
- <http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/Majorit%C3%A9%20sexuelle%20en%20Am%C3%A9rique%20du%20Nord%20et%20centrale/fr-fr/#Bahamas>
- [https://www.liberation.fr/checknews/2017/11/15/quelle-est-la-difference-entre-l-age-de-consentement-sexuel-et-la-majorite-sexuelle-merci\\_1652750/](https://www.liberation.fr/checknews/2017/11/15/quelle-est-la-difference-entre-l-age-de-consentement-sexuel-et-la-majorite-sexuelle-merci_1652750/)
- <https://lesfrancais.press/linceste-dans-le-monde/>
- <https://www.senat.fr/lc/lc102/lc1020.html>
- [https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/senegal/video-comment-linceste-est-il-puni-en-allemande-en-italie-aux-etats-unis-et-au-senegal\\_4303353.html](https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/senegal/video-comment-linceste-est-il-puni-en-allemande-en-italie-aux-etats-unis-et-au-senegal_4303353.html)
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1526>
- [https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Children/SR/TerminologyGuidelines\\_fr.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Children/SR/TerminologyGuidelines_fr.pdf)
- <https://blogs.mediapart.fr/amelie-meffre/blog/080318/des-lois-et-des-majorites-sexuelles>
- <https://www.philomag.com/articles/tabou-de-linceste-de-claude-levi-strauss-laffaire-duhamel>
- <https://www.passeportsante.net/fr/psychologie/Fiche.aspx?doc=inceste>
- <http://www.slate.fr/story/201081/inceste-climats-famille-enfant-parent-incestuel-pedocriminalite>

